

**25-DD-0156**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

**RUE AUGUSTE BONTE - TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU**  
**DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN - MODIFICATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0591 du 26 décembre 2024, modifié par les arrêtés n° 25-A-0003 du 10 janvier 2025 et n° 25-A-0040 du 18 février 2025, portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0592 du 26 décembre 2024 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0593 du 26 décembre 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu la délibération n° 24-C-0165 du Conseil en date du 28 juin 2024 portant approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme sur 95 communes de la Métropole européenne de Lille (PLU3) ;

Vu la décision directe n° 23-DD-1080 du 12 décembre 2023 portant transfert d'un bien sis rue Auguste Bonte à Lambersart du domaine public communal au domaine public métropolitain ;

Considérant que la Métropole européenne de Lille (MEL) a approuvé le plan local d'urbanisme (PLU 3), opposable aux tiers depuis le 18 octobre 2024 ;

## Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que, par la décision directe du 12 décembre 2023 susvisée, la MEL a confirmé son accord pour réaliser ledit transfert à l'euro symbolique non recouvré, concernant une partie de la parcelle sise rue Auguste Bonte à Lambersart, cadastrée AV 1579, à usage de trottoir et d'espace vert, pour une surface d'environ 106 m<sup>2</sup>, appartenant à la commune de Lambersart ;

Considérant cependant qu'il était initialement prévu de procéder au transfert de propriété par acte administratif ; qu'en raison de l'existence d'une régularisation de parcelles de terrain appartenant à la commune de Lambersart au profit de la MEL, il convient de régulariser ledit transfert en un seul acte notarié ; qu'au regard de ces nouveaux éléments, cette formalité entraînera une dépense correspondant aux frais d'acte ;

Considérant qu'il convient par conséquent de modifier en ce sens la décision directe du 12 décembre 2023 susvisée ;

### DÉCIDE

**Article 1.** L'article 2 de la décision directe n° 23-DD-1080 en date du 12 décembre 2023 susvisée est modifié et rédigé comme suit :

"**Article 2.** Le transfert du bien repris ci-dessus s'opèrera dans les conditions de l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques par incorporation dans le domaine public de la Métropole européenne de Lille ;

"Le transfert de propriété et de jouissance interviendra lors de la signature de l'acte notarié ;

"Les dépenses d'un montant de 500 € seront imputées aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;"

**Article 2.** Les autres dispositions de ladite décision restent inchangées ;

**Article 3.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 4.** M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

**25-DD-0157**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

LILLE - LOOS - SECLIN - WATTRELOS -

**31 RUE D'HAUBOURDIN - 668 RUE GUY MOCQUET - 31 RUE MARCEL CACHIN -  
165 RUE DU QUATORZE JUILLET - RUE CLAUDE WEPPE, 23 CITE LEFEBVRE -  
SPLA LA FABRIQUE DES QUARTIERS - CESSION IMMOBILIERE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0591 du 26 décembre 2024, modifié par les arrêtés n° 25-A-0003 du 10 janvier 2025 et n° 25-A-0040 du 18 février 2025, portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0592 du 26 décembre 2024 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0593 du 26 décembre 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu la délibération n° 19 C 0924 du Conseil en date du 13 décembre 2019 portant attribution de la concession d'aménagement "requalification des logements vacants, dégradés ou en situation de blocage sur le territoire de la Métropole européenne de Lille" à la SPLA La Fabrique des quartiers ;

Vu le traité de concession à marchés subséquents du 27 janvier 2020 entre la Métropole européenne de Lille (MEL) et la SPLA La Fabrique des quartiers ;

Vu la délibération n° 23-C-0429 du Conseil en date du 15 décembre 2023 portant avenant n° 3 au marché subséquent n° 1 du traité de concession pour le recyclage immobilier d'habitat privé vacant dégradé ;



25-DD-0157

## Décision directe Par délégation du Conseil

Vu les délibérations n° 23-B-0426, n° 23-B-0425, n° 23-B-0427, n° 23-B-0428 du Bureau en date du 15 décembre 2023 et la délibération n° 24-B-0015 du Bureau en date du 14 janvier 2024 portant respectivement avis favorable à l'incorporation gratuite dans le domaine métropolitain des biens sans maître sis 31 rue d'Haubourdin à Lille, 668 rue Guy Mocquet à Loos, 165 rue du 14 juillet à Seclin, rue Claude Weppe - 23 cité Lefebvre à Wattlelos et 31 rue Marcel Cachin à Seclin ;

Vu les avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date des 7 août, 3 septembre, 4 octobre 2024 et 24 janvier 2025 ;

Considérant que la Métropole européenne de Lille (MEL) a souhaité engager une mission opérationnelle complète de lutte contre la vacance et de recyclage des logements en situation de blocage, sur des situations ciblées réparties sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

Considérant que, dans ce cadre, une concession d'aménagement "requalification des logements vacants, dégradés ou en situation de blocage sur le territoire de la Métropole européenne de Lille" a été attribuée à la société publique locale d'aménagement (SPLA) La Fabrique des quartiers pour une durée de 12 ans, par la délibération du 13 décembre 2019 susvisée ;

Considérant que la concession permet notamment d'assurer le recyclage des immeubles incorporés par la MEL à l'issue d'une procédure de "bien sans maître", la MEL pouvant être amenée à constater l'incorporation dans son patrimoine d'immeubles sans propriétaire connu ;

Considérant que l'avenant n° 3 au traité de concession précise les modalités financières réservées aux apports en nature, notamment le sort des immeubles incorporés par la MEL à l'issue d'une procédure de "bien sans maître", dont la concession va permettre d'assurer un recyclage et valorisant de tels apports en nature à la fois en dépenses et en recettes sur la base du montant de l'estimation établie par la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) ;

Considérant que la MEL a engagé une procédure de bien sans maître sur les immeubles susmentionnés ; que, par procès-verbaux des 1er, 15 et 29 février et 31 mars 2024, la MEL a pris possession de ces biens ;

Considérant que, conformément à l'avenant n° 3 précité, les apports en nature à la SPLA La Fabrique des quartiers seront valorisés sur la base du montant de l'estimation établie par la DIE ;

Considérant que la DIE a fixé la valeur vénale des biens précités à 216 800 € HT, valeur se décomposant comme suit :

- 31 rue d'Haubourdin à Lille : 44 800 €,
- 668 rue Guy Mocquet à Loos : 29 000 €,
- 31 rue Marcel Cachin à Seclin : 55 000 €,

## Décision directe Par délégation du Conseil

- 165 rue du Quatorze Juillet à Seclin : 35 000 €,
- rue Claude Weppe - 23 cité Lefebvre à Wattrelos : 53 000 € ;

Considérant que, préalablement à la cession des biens, il convient de publier l'incorporation de ceux-ci au patrimoine métropolitain au service de la publicité foncière ; que les frais de ces publications seront supportés par la MEL ;

Considérant qu'il convient par conséquent de céder ces biens à la SPLA La Fabrique des quartiers ;

### DÉCIDE

**Article 1.** De céder au titre d'apport en nature (hors champ d'application de la TVA) les biens sis :

- 31 rue d'Haubourdin à Lille, cadastré section PW n° 248 pour une surface de 64 m<sup>2</sup>,
- 31 rue Marcel Cachin à Seclin, cadastré section AN n° 81 pour une surface de 281 m<sup>2</sup>,
- 165 rue du Quatorze Juillet à Seclin, cadastré section AN n° 98 pour une superficie de 180 m<sup>2</sup>,
- 668 rue Guy Mocquet à Loos, cadastré section AR n° 255 pour une surface de 160 m<sup>2</sup>,
- rue Claude Weppe - 23 cité Lefebvre à Wattrelos, cadastré section AP n° 493 pour une surface de 92 m<sup>2</sup>,

au profit de la SPLA La Fabrique des quartiers dans le cadre de la concession d'aménagement "requalification des logements vacants, dégradés ou en situation de blocage sur le territoire de la Métropole européenne de Lille" ;

**Article 2.** De constater une subvention en nature pour un montant total de 216 800 € HT ;

**Article 3.** De signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession, étant entendu que le transfert de propriété interviendra le jour de la signature de l'acte authentique de vente dressé par notaire, tous les frais inhérents demeurant à la charge de l'acquéreur ;

**Article 4.** D'imputer les dépenses d'un montant de 6 000 € HT aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

**Décision directe**  
**Par délégation du Conseil**

**Article 5.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 6.** M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

**25-DD-0160**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

HERLIES -

**EXTENSION DE LA PISCINE DES WEPPEES - CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE  
D'ŒUVRE - COMPOSITION DU JURY**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n°24-A-0591 du 26 décembre 2024, modifié par l'arrêté n°25-A-0003 du 10 janvier 2025, portant délégation de signature aux responsables de services et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0592 du 26 décembre 2024 portant délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0593 du 26 décembre 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Considérant qu'un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé pour l'extension de la piscine des Weppes à Herlies ;

Considérant que, dans le cadre de ce concours, il y a lieu de constituer un jury indépendant des participants au concours, composé des membres élus de la commission d'appel d'offres, de personnalités possédant la même qualification ou une qualification équivalente à celles qui seront exigées des candidats et de personnalités ayant un intérêt ;

Considérant que l'article R. 2162-22 du Code de la commande publique prévoit que lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer au

## Décision directe Par délégation du Conseil

concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente ;

Considérant qu'au titre de leur participation au jury, une indemnisation forfaitaire est allouée aux personnalités qualifiées dès lors que cette participation s'inscrit dans le cadre de l'exercice libéral de leur profession ;

Considérant qu'il convient donc de désigner cinq personnalités qualifiées et de prévoir l'indemnisation à leur allouer le cas échéant.

### DÉCIDE

**Article 1.** De désigner, au titre des personnalités qualifiées, les personnes suivantes :

Edward BEAUPREZ, Architecte ;

Frédéric LOISEAU, Architecte ;

Thiery TRATZ, Directeur de projet SOGETI INGENIERIE ;

Stéphane CARUANA, Associé Fondateur BIOTOPE INGENIERIE ;

Basile GAZEAUD, Directeur Centre fédéral de Ressources, Fédération Française de Natation ;

**Article 2.** D'allouer une indemnisation forfaitaire aux personnalités qualifiées, pour une vacation d'une demi-journée ou d'une journée, dès lors que leur participation s'inscrit dans le cadre de l'exercice libéral de leur profession, et sous réserve d'une participation effective aux réunions du jury. L'indemnisation au titre de la vacation d'une journée est fixée à 595 € HT sur la base d'un service de 7 heures en deux périodes, séparées par une pause méridienne ; celle au titre de la vacation d'une demi-journée est fixée à 340 € HT sur la base d'un service de 4 heures consécutives ;

La vacation à la journée ouvre droit au remboursement des frais de restauration si cette dernière n'est pas proposée par la Métropole européenne de Lille dans l'organisation de la journée. Les éventuels frais de déplacement pourront également être remboursés sur présentation des justificatifs de dépenses ;

**Article 3.** De désigner, au titre des personnalités ayant un intérêt, les personnes suivantes :

Eric SKYRONKA, Vice-Président de la Métropole ;

Hélène MOENECLAEY, Vice-Présidente de la Métropole ;

Bernard DEBEER, Conseiller de la Métropole ;

**Article 4.** D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;

**Décision directe**  
**Par délégation du Conseil**

**Article 5.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 6.** M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.